Commune de QUINTIGNY

153 Rue Charles Nodier
39570 QUINTIGNY
Tél : 03.84.85.06.98
Mail : mairie.quintigny@orange.fr

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
Séance du 02 décembre 2016

Date de convocation : 25 novembre 2016

Présents : Mmes Lydia LINARES, Marie-France NICOLAS, Monique CLAVIER, Nathalie FORTIN. Mrs Yves MOINE, Frédéric LAMY, Fabrice HENRY, Jean-Paul MARTIN, Marc LOUREAU, Alban GENOUD.
Absents excusés : Mr Eric MOUREZ, pouvoir donné à Mr Yves MOINE
Absents :

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal ; Mme Nathalie FORTIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.
VOTE : Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

Le Maire demande la possibilité d'ajouter une délibération :
- Subvention pour le Cyclo-cross 2017

VOTE : Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

APPROBATION :
Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil en date du 04 novembre 2016.
VOTE : Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

POINT SUR LES DECISIONS DES PRECEDENTS CONSEILS MUNICIPAUX :
- Le panneau « Attention enfants » est désormais prêt à être installé en bas de la rue du Champ-au-Loup.
- Pas de nouvelles informations concernant la mutuelle de groupe.
- Suite à l'accident sur le pont du Sedan (route d'Arlay), un expert se rendra sur place ce mois de décembre (semaine 50).
- Pour pouvoir solder le dossier « 0 Phyto », il nous reste à commander 2 vitrines (la 1ère pour le cimetière et la 2ème pour la Mairie) afin d'atteindre la somme de 3 000 euros et de ce fait bénéficier de 80% de subvention sur nos dépenses.
- La société TAXI – CHARLY s'installe au 80, route de la Soulaine.

DECISIONS MODIFICATIVES :

Nous avons dû prendre une 1ère décision modificative (n° 4), rattachée au dernier conseil afin de pouvoir régler la facture « SIVOS » sur le compte 65548,

Articles	DEPENSES		RECETTES	
	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits
DF 022 – dépenses Imprévues DF 6227 Frais actes	1 900.00 300.00			
DF 65548 Autres contributions		2 200.00		
TOTAL	**2 200.00**	**2 200.00**		

Une seconde décision modificative (n° 5) a été prise pour pouvoir régler les salaires de décembre,

Articles	DEPENSES		RECETTES	
	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	Diminut° de crédits	Augmentat ° de crédits
DF 6227 Frais d'actes	1 500.00			
DF 6336 Cot CNG DF 6413 Non titulaire DF 6451 Cot URSSAF DF 6453 Cot caisses retraite DF 6454 Cot ASSEDIC DF 6455 Cot Ass personnel		10.00 920.00 450.00 30.00 80.00 10.00		
TOTAL	**1 500.00**	**1 500.00**		

VOTE : Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

Toujours concernant le budget, la commune doit payer les taxes de raccordement au SIEA Bletterans.
Après concertation avec le SIEA :
2 taxes seront payées sur 2016 (Maisons : BELLERAUT et PONCET)
3 taxes seront payées en 2017 (Maisons : SALINAS, BONNE et FORET).

DROIT DE PREEMPTION URBAIN:

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L 211.1 du code de l'urbanisme permettent d'instituer un Droit de Préemption au bénéfice de la commune sur l'étendue des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de ZAD sur ces territoires.
Ce droit de préemption pourra être exercé en vue de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations suivantes, conformément aux articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- de réaliser des équipements collectifs ;
- de lutter contre l'insalubrité ;
- de permettre le renouvellement urbain ;

- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Ce droit de préemption pourra également être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme ;
VU les articles L. 210.1, L. 211.1 et suivants - R. 211.1 et suivants, et L. 300-1 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 novembre 2013,
Considérant qu'il n'existe pas de ZAD en cours de validité sur le territoire communal ;

DECIDE,
D'instaurer le périmètre du Droit de Préemption Urbain à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser déterminées par le Plan Local d'urbanisme.

CHARGE LE MAIRE DE PROCEDER :
- à l'affichage en mairie pendant un mois
- à la parution d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux habilités à recevoir des annonces légales

Cette délibération sera exécutoire après exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus (la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué)

Cette délibération sera transmise au préfet, accompagnée du plan délimitant le DPU.

Cette délibération sera également notifiée, accompagnée du plan précisant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain :
- au directeur départemental des Services Fiscaux
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Interdépartementale des Notaires
- aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance
- aux Greffes constitués près les Tribunaux de Grande Instance

Dès l'institution du DPU, la commune ouvrira un registre dans lequel seront inscrites :
- toutes les acquisitions réalisées par l'exercice ou par délégation de ce droit
- l'utilisation effective des biens acquis

Ce registre sera tenu à la disposition du public; des extraits pourront être remis sur simple demande.
PJ : 1 plan délimitant le DPU

VOTE : Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

EQUIPEMENT PROJECTION:
Un devis et un conseil pour l'achat d'un écran et d'un projecteur vont être demandés par Mr le Maire afin de prendre une décision au prochain conseil.

COUPE DE BOIS N° 27 :
Après affichage, un habitant de Quintigny s'est dit intéressé par cette coupe. Par conséquent, cette dernière sera partagée entre Mr Arnal et Mr Suillot.
Il a été décidé de vendre le stère 8.00 €.
Resteront les houppiers de chêne à couper l'an prochain .
VOTE : Pour 10 – Contre 0 – Abstention 1

SUBVENTION DU CYCLO - CROSS MASTERS 2017 :
L'Association « La Grappe d'Or » a obtenu l'organisation du Cyclo-cross Master le 26 novembre 2017.
Cette dernière demande si la commune accepte de subventionner ce projet.
Suite à la prise de parole de Mme Lydia LINARES, 2ème adjointe, la commune souhaite favoriser et soutenir cette manifestation de niveau national, qui aura forcément un impact en matière touristique et économique, et vote pour une subvention de 1 000 euros.
VOTE : Pour 10 – Contre 0 – Abstention 1 (Yves Moine).

COMMUNAUTE DE COMMUNES « BRESSE-REVERMONT » :
Les futurs statuts doivent être approuvés par la Préfecture du Jura.
La composition du comité « Bresse-Haute Seille » est désormais établie.
Cependant, il existe encore quelques discordances entre les 2 Communautés de Communes en particulier sur le sujet de la voirie.

VOIRIE : Prévisions de travaux en 2017 sur Quintigny : Purge à Plathenay

COMPTE-RENDUS DIVERSES REUNIONS :
SICTOM : Une augmentation de la redevance est prévue pour 2017.
SIDEC : La cotisation informatique est toujours aussi élevée. Concernant le haut débit, le SIDEC participera si la Communauté de Communes participe également.
SIVOS ETOILE-QUINTIGNY- SAINT-DIDIER : A la rentrée 2017, 43 enfants sont à présent comptabilisés dont 09 pour la Commune de Quintigny.
Ecole primaire de l'Etoile : A la rentrée 2017, ce sont 50 enfants qui sont à présent comptabilisés dont 10 pour la Commune de Quintigny.

QUESTIONS DIVERSES :
- Pour l'année 2016, l'employé communal a effectué au total 277 heures.
- Les vœux 2017 auront lieu le samedi 7 janvier 2017 à 11h00..
- Dans le cadre du PLU, une réflexion est lancée sur les déplacements « doux » à savoir : piste sur le côté droit de la route pour les piétons et/ou cyclistes.
- Mr le Maire prévoit de faire le tour du village afin de comptabiliser les ampoules défectueuses.

- Une nouvelle fois, il y a toujours les mêmes remarques concernant le livreur de journaux qui roule véritablement trop vite.
- Le bulletin 2016 est bientôt terminé. La distribution est prévue pour la dernière semaine de décembre 2016.

La séance est levée à 22h55

Vu pour être affiché le 7 décembre 2016, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales.

A Quintigny, le 7 décembre 2016

Sceau de la mairie	La secrétaire de séance	Le Maire,
	Nathalie FORTIN	Yves MOINE